

## 8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 17 résolutions présentées ci-après.

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 (1<sup>re</sup> résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 117 463 841 euros.

#### Affectation du résultat et fixation du dividende (2<sup>e</sup> résolution)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un bénéfice de 117 463 841 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2016 :

Bénéfice de l'exercice	117 463 841 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(49 269 269) €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>68 194 572 €</b>
<b>Affectation</b>	<b>-</b>
Dividende	49 294 229 €
Report à nouveau	18 900 343 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,33 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2016. Le solde à payer, soit 1,33 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2017, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 29 mai 2017.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seraient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur préleverait à la source sur le montant brut du dividende :

- ▶ un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement serait imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement était supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent serait restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui auraient sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 *quater*, I-1°

du Code général des impôts percevraient un dividende net de ce prélèvement ; et

- ▶ les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

#### Conventions et engagements réglementés (3<sup>e</sup> résolution)

Au cours de l'exercice 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de *Facilities management*, entre la Société et une société dont ENGIE est l'actionnaire majoritaire, relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, qu'il a motivée et communiquée au Commissaire aux comptes.

La Société a retenu cette société pour ses qualités de spécialiste du domaine du *Facilities management* notamment dans les domaines de la sécurité et de la restauration. Par conséquent, cette convention de *Facilities management* a été conclue le 4 novembre 2016 et a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2017.

Cette convention implique les engagements financiers suivants pour la Société : 4,7 millions d'euros sur 3 ans, soit environ 1,6 million d'euros par an en moyenne.

Cette convention fait l'objet du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Au titre de la 3<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état, ayant été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### **Ratification de la cooptation de Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur (4<sup>e</sup> résolution)**

Monsieur Jacques Blanchard a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 13 octobre 2016.

Sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration a coopté, en remplacement de Monsieur Jacques Blanchard, Madame Cécile Prévieu en qualité d'administrateur.

Madame Cécile Prévieu exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Cécile Prévieu est, depuis juillet 2015, Directeur général de STORENGY.

Madame Cécile Prévieu était précédemment en charge des activités d'Asset Management de STORENGY, regroupant la finance, le juridique, la stratégie, le *business development* et la gestion/optimisation du parc d'actifs de stockages souterrains. Elle intègre le groupe ENGIE en 2010, d'abord auprès du Directeur général adjoint en charge de la Branche Infrastructures puis rejoint en 2011 STORENGY comme Directeur financier et juridique.

Madame Cécile Prévieu a débuté sa carrière en 2002, au sein de la fonction publique. Elle a occupé différentes fonctions au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie puis au cabinet du Premier Ministre, dans les secteurs de l'énergie et des transports.

Madame Cécile Prévieu est diplômée de l'École Polytechnique, de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Madame Cécile Prévieu détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Cécile Prévieu au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 1 au présent chapitre.

Aux termes de la 4<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur (5<sup>e</sup> résolution)**

Le mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Jamieson arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 5<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **Nomination de Monsieur Didier Holleaux en qualité d'administrateur (6<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 6<sup>e</sup> résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Didier Holleaux, en remplacement de Madame Sandra Lagumina dont le mandat ne sera pas renouvelé, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Didier Holleaux est, depuis janvier 2017, Directeur général adjoint d'ENGIE, en charge de la supervision des *Business Units* Elengy, GRDF, GRTgaz, Storengy, Chine et GTT, de la Direction *sourcing* stratégique & achats, la Direction des projets industriels et la Direction du développement nucléaire.

Monsieur Didier Holleaux était précédemment Directeur général adjoint d'ENGIE, en charge de la supervision des métiers Chaîne du gaz, Production centralisée d'électricité, Solutions décentralisées pour les villes et les territoires, Solutions pour les entreprises, Solutions pour les particuliers et les professionnels, en charge de la supervision des *Business Units* Tractebel et Asie Pacifique, et en charge transversalement de la Stratégie, des Projets et des Achats. Il intègre le groupe Gaz de France (devenu ENGIE) en 1993 en tant que Directeur adjoint puis Directeur d'unités régionales de transport, stockage et GNL chez GDF, puis en 1997 il crée et dirige GDF Britain (devenu GDF Suez E&P UK Ltd). Il devient successivement Directeur adjoint de la Direction transport de GDF en 2000, Directeur délégué d'EDF-GDF Services en 2002, Directeur délégué aux activités GNL de GDF en 2004 avant de devenir Directeur de l'exploration-production de GDF SUEZ de 2007 à 2015 et Directeur adjoint de la branche Global Gaz & GNL de GDF SUEZ de 2010 à 2015.

Monsieur Didier Holleaux a débuté sa carrière en 1982 comme ingénieur avant de rejoindre la fonction publique en 1985. Il a occupé notamment des fonctions au sein du Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne avant d'intégrer les cabinets des ministres de la Recherche et de la Technologie puis de l'Industrie et du Commerce extérieur.

Monsieur Didier Holleaux est diplômé de l'École Polytechnique et de l'école des Mines de Paris.

Monsieur Didier Holleaux détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Didier Holleaux au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 2 au présent chapitre.

#### **Nomination de Madame Ana Busto en qualité d'administrateur (7<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 7<sup>e</sup> résolution, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et sur proposition d'ENGIE, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Madame Ana Busto, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

De nationalité espagnole, Madame Ana Busto est diplômée d'un master de l'Institut Supérieur de Traducteurs et Interprètes (ISTI) de Belgique, et d'un Master en communication de la Rotterdam School of Management, Pays-Bas.

Madame Ana Busto démarre sa carrière à Prague en 1994 comme attachée culturelle pour le service public belge, puis devient consultante pour la Commission Européenne entre 1998 et 2000, basée en Lettonie. Elle rejoint en 2000 le cabinet d'avocats d'affaires international Clifford Chance, aux Pays-Bas, en tant que responsable de la communication. Elle entre en 2005 dans le groupe Steria (SSII) en tant que Directrice de la communication interne. En 2008, elle rejoint le groupe Sodexo en tant que Directrice de la communication interne. A partir de 2012, elle occupe le poste de Directrice de la Communication et de la Marque et intègre le Comité Exécutif de Sodexo en 2014.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, Madame Ana Busto est nommée Directrice de la Communication et de la Marque du Groupe ENGIE.

Madame Ana Busto détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Ana Busto au cours des 5 dernières années figurent en Annexe 3 au présent chapitre.

#### **Nomination de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur (8<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 8<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Benoît Mignard, en qualité de censeur pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette nomination permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier des compétences de Monsieur Benoît Mignard pour la réalisation de ses travaux.

#### **Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (9<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 9<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de fixer à la somme de 420 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'augmentation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration par rapport à l'exercice précédent est justifiée à l'issue d'une étude comparée des rémunérations au sein de Conseils d'administration de sociétés comparables par leur taille, leur activité et leur profil financier.

Cette décision et ce montant global annuel de jetons de présence alloués au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (10<sup>e</sup> résolution)**

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 10 % du nombre d'actions

composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2016, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 60 euros par action. Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre :

- ▶ l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- ▶ la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- ▶ la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- ▶ l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée générale dans sa 15<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire ; et
- ▶ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016 (9<sup>e</sup> résolution).

#### **Bilan 2016 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires**

Au cours de l'exercice 2016, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas, ont porté sur 136 387 actions au prix moyen de 29,629 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 158 985 actions GTT au prix moyen de 29,909 euros.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2016, GTT détenait directement 11 934 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées à la section 7.2.4 du Document de référence de la Société.

### **Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (11<sup>e</sup> résolution)**

Conformément à la section 26.2 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos.

Ces éléments recouvrent :

- ▶ la part fixe de la rémunération annuelle ;
- ▶ la part variable de la rémunération annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;

- ▶ le régime de retraite supplémentaire ; et
- ▶ les avantages de toute nature.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote impératif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 11<sup>e</sup> résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-Directeur général, tels que présentés ci-dessous.

Dans le cas où vous émettriez un avis négatif, le Conseil d'administration devra se réunir dans un délai raisonnable suivant l'Assemblée générale et examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

Après cette consultation et sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration statuera, le cas échéant, sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publiera immédiatement, le cas échéant, sur le site Internet de GTT un communiqué mentionnant les suites données au vote de l'Assemblée générale et en fera rapport lors de l'Assemblée suivante.

## 8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	340 000 €	<p>Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottière au titre de son mandat social de Président-Directeur général. Ce montant a été fixé par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 mars 2016, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La rémunération fixe perçue par Monsieur Philippe Berterottière a augmenté de 25,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation a été calculée sur la base d'une étude comparative des rémunérations fixes perçues par les dirigeants de sociétés de la même envergure que la Société afin d'aligner la rémunération fixe du Président-Directeur général sur ces rémunérations. Néanmoins, afin de conserver un niveau de rémunération globale équivalent à celui de l'exercice précédent, le Conseil d'administration a décidé d'abaisser le plafonnement de la rémunération variable annuelle de 122 % à 76,5 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2016.</p>
Rémunération variable annuelle	225 160 €	<p>Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration en fonction des critères de performance fixés le 25 avril 2016. La rémunération variable pouvant être perçue par Monsieur Philippe Berterottière est toutefois plafonnée à 76,5 % de sa rémunération fixe soit un montant brut annuel maximum de 260 000 euros.</p> <p>Au titre de l'exercice 2016, ces conditions de performance sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) au maximum 35 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réalisation d'un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires déterminée en normes IFRS ;</li> <li>(ii) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction d'un objectif de vente sur les segments LNGC, FSRU et FLNG ;</li> <li>(iii) au maximum 15 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société ; cette réussite est appréciée en considérant le chiffre d'affaires généré par la Société et ses filiales au titre de ces activités ;</li> <li>(iv) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction des progrès faits par la Société dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, par le biais d'acquisitions ou de partenariats stratégiques, permettant à la Société de se développer dans de nouveaux secteurs d'activités ; et</li> <li>(v) au maximum 10 % de la rémunération variable est versée selon l'amélioration dans l'organisation de la Société permettant de gérer certains sujets stratégiques incluant l'identification d'une équipe de management dédiée chargée de gérer l'intégration à l'issue d'une acquisition.</li> </ul> <p>La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2016 par le Conseil d'administration du 23 février 2017, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le 21 février 2017.</p> <p>Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 86,6 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice écoulé.
Jetons de présence	42 300 €	Monsieur Philippe Berterottière perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable  Actions de performance attribuées suite à la décision du Conseil d'administration du 23 février 2017 : Néant.	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.  Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le « Plan d'Actions de Performance »). Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 125 000 actions attribuées au Président-Directeur général), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'est achevée, à hauteur de 75 % des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). Conformément au Plan d'Actions de Performance, les actions attribuées ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans, c'est-à-dire à compter du 10 février 2018 pour les actions attribuées le 10 février 2016, à compter du 10 février 2019 pour les actions attribuées le 10 février 2017 et à compter du 10 février 2020 pour les actions attribuées le 10 février 2018. Le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des actions de performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat de Président-Directeur général au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions. Le Conseil d'administration du 23 février 2017 a constaté l'attribution définitive à Monsieur Philippe Berterottière de 20 833 actions existantes de la Société au titre du Plan d'Actions de Performance.
	Autre élément : Non applicable	Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	37 540 €	Les avantages en nature sont de deux types : ▶ assurance perte d'emploi GSC (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies ; et ▶ véhicule de fonction.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font l'objet ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Observations
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottière.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Aucun versement	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contrainte subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de commandes de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.
Régime de retraite supplémentaire (valorisation comptable)	84 927 €	Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière au régime de retraite supplémentaire. Ce régime de retraite supplémentaire a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour la Société d'un montant de 84 927 euros au titre de l'exercice 2016.

### Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué (12<sup>e</sup> résolution)

Conformément à la section 26.2 du Code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Société, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires chaque élément de la rémunération due ou attribuée au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos.

Ces éléments recouvrent :

- ▶ la part fixe de la rémunération annuelle ;
- ▶ la part variable de la rémunération annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ; et
- ▶ les avantages de toute nature.

Le Code AFEP-MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote impératif des actionnaires. Ainsi, il vous est proposé par la 12<sup>e</sup> résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Directeur général délégué, tels que présentés ci-dessous.

Dans le cas où vous émettriez un avis négatif, le Conseil d'administration devra se réunir dans un délai raisonnable suivant l'Assemblée générale et examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

Après cette consultation et sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration statuera, le cas échéant, sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publiera immédiatement, le cas échéant un communiqué mentionnant les suites données au vote de l'Assemblée générale et en fera rapport lors de l'Assemblée suivante.

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	234 000 €	Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par Monsieur Julien Burdeau (i) pour 50 % au titre de son mandat social de Directeur général délégué et (ii) pour 50 % au titre de son contrat de travail. Ce dernier montant a été fixé par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 mars 2016, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable annuelle	101 322 €	<p>Le versement de la rémunération variable est subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 29 mars 2016, d'aligner ces objectifs sur ceux fixés au Président-Directeur général, sans toutefois pouvoir dépasser 50 % de la part fixe de sa rémunération en tant que Directeur général délégué soit 117 000 euros.</p> <p>Au titre de l'exercice 2016, les critères de performances appliqués à la détermination de la rémunération variable du Directeur général délégué sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) au maximum 35 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réalisation d'un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires déterminée en normes IFRS ;</li> <li>(ii) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction d'un objectif de vente sur les segments LNGC, FSRU et FLNG ;</li> <li>(iii) au maximum 15 % de la rémunération variable est versée en fonction de la réussite de la diversification des activités de la Société ; cette réussite est appréciée en considérant le chiffre d'affaires généré par la Société et ses filiales au titre de ces activités ;</li> <li>(iv) au maximum 20 % de la rémunération variable est versée en fonction des progrès faits par la Société dans la mise en œuvre d'initiatives stratégiques, par le biais d'acquisitions ou de partenariats stratégiques, permettant à la Société de se développer dans de nouveaux secteurs d'activités ; et</li> <li>(v) au maximum 10 % de la rémunération variable est versée selon l'amélioration dans l'organisation de la Société permettant de gérer certains sujets stratégiques incluant l'identification d'une équipe de management dédiée chargée de gérer l'intégration à l'issue d'une acquisition.</li> </ul> <p>La réalisation de ces conditions de performance a été examinée et constatée à l'issue de l'exercice 2016 par le Conseil d'administration du 23 février 2017, sur la base des recommandations formulées par le Comité des nominations et des rémunérations qui s'est réuni le 21 février 2017.</p> <p>Les objectifs fixés ont été atteints à hauteur de 86,6 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice écoulé.
Jetons de présence	Non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie d'aucun jeton de présence.

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Options d'achat ou de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat ou de souscription d'actions : Non applicable  Actions de performance attribuées suite à la décision du Conseil d'administration du 23 février 2017 : Néant	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.  Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a arrêté les critères et conditions du plan d'actions de performance ainsi que la liste des bénéficiaires (le Plan d'Actions de Performance). Au titre de ce Plan d'Actions de Performance, cinq personnes, dont Monsieur Julien Burdeau, se sont vu attribuer un total de 250 000 actions de performance (dont 31 250 actions attribuées à Monsieur Julien Burdeau), sous condition de (i) présence, pendant la période d'acquisition des droits, laquelle s'est achevée, à hauteur de 75 % des actions de performance le 10 février 2017, et pour le solde, soit 25 % des actions de performance, le 10 février 2018, et de (ii) critères de performance liés à l'accroissement du cours de l'action GTT, au taux de marge nette de la Société et à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). Conformément au Plan d'Actions de Performance, les actions attribuées ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans, c'est-à-dire à compter du 10 février 2018 pour les actions attribuées le 10 février 2016, à compter du 10 février 2019 pour les actions attribuées le 10 février 2017 et à compter du 10 février 2020 pour les actions attribuées le 10 février 2018. Le Conseil d'administration du 23 février 2017 a constaté l'attribution définitive à Monsieur Julien Burdeau de 5 208 actions existantes de la Société au titre du Plan d'Actions de Performance.
	Actions gratuites attribuables suite à la décision du Conseil d'administration du 18 mai 2016	Le Conseil d'administration du 18 mai 2016 a arrêté les critères et conditions du plan d'attribution gratuite (Plan d'AGA n° 5) ainsi que la liste des bénéficiaires. Au titre du Plan d'AGA n° 5, les salariés de la Société et de ses filiales, dont Monsieur Julien Burdeau, se sont vu attribuer gratuitement 15 actions chacun sous condition de présence du bénéficiaire au 1 <sup>er</sup> avril 2019. Conformément au Plan d'AGA n° 5, il n'est pas prévu de période d'incessibilité des actions ainsi attribuées à l'issue de la période d'acquisition.
	Autre élément : non applicable	Monsieur Julien Burdeau ne bénéficie pas d'autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature (valorisation comptable)	4 371 €	Les avantages en nature correspondent à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (13<sup>e</sup> résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, pour approbation, un rapport présentant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, en raison de leur mandat.

Ces éléments figurent dans le paragraphe 6.3.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence. Ce paragraphe tient lieu de rapport tel qu'il doit être établi en vertu de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il vous est demandé d'approuver ce rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables

aux dirigeants mandataires sociaux, tel qu'ils figurent au paragraphe 6.3.1.1 – « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels devra être approuvé par l'Assemblée générale devant se prononcer en 2018 sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2017.

Cette présentation est suivie d'un vote impératif des actionnaires. Dans le cas où l'Assemblée générale émettrait un avis négatif sur la politique de rémunération, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent. Dans ce cas, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, statuera sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future. Il publiera immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites qu'il entend donner au vote de l'Assemblée générale ordinaire et en fait rapport lors de l'Assemblée suivante.

### **Nomination d'un co-Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce (14<sup>e</sup> résolution)**

Il est envisagé, pour l'exercice 2017 de la Société, d'établir des comptes consolidés avec sa filiale française Cryovision.

Dans ce cadre, l'article L. 823-2 du Code de commerce impose la désignation d'un co-Commissaire aux comptes en cas d'établissement de comptes consolidés.

Par conséquent, il vous est demandé de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes, le cabinet Cailliau Dedout et

Associés, sis 19 rue Clément Marot à Paris (75008) représenté par Monsieur Rémi Savournin, associé, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet Cailliau Dedout et Associés, sis 19 rue Clément Marot à Paris (75008), représenté par Monsieur Rémi Savournin, associé, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour lesdites fonctions.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (15<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 10<sup>e</sup> résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 18 mai 2016 (13<sup>e</sup> résolution).

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce (16<sup>e</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et dans le cadre de la consultation périodique des actionnaires, l'Assemblée générale extraordinaire, du fait que les actions détenues par le personnel de la Société représentent moins de 3 % du capital social, devra se prononcer sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Les principales modalités de cette augmentation seraient les suivantes :

- ▶ Le capital social serait augmenté en numéraire d'un montant maximum de 11 123,507 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles

sur la Société, cette décision entraînant la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;

- ▶ Il serait délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de :
  - réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la délibération des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail,
  - fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 11 123,507 euros,
  - déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribuées à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital,
  - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés,
  - fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de trois ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,

- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation, et
- effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions émises seraient créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription et seraient, dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des actionnaires.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Toutefois, le Conseil d'administration précise que ce projet de décision est présenté aux actionnaires uniquement pour se conformer aux dispositions légales, et qu'il lui semble opportun de proposer à l'Assemblée générale de rejeter ce projet.

## RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (17<sup>e</sup> résolution)

La 17<sup>e</sup> résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général

### ANNEXE 1

#### Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Cécile Prévieu au cours des 5 dernières années

##### Mandats en cours :

- ▶ Directeur général de Storengy
- ▶ Président du Conseil d'administration de Storengy Deutschland et Storengy UK
- ▶ Membre du *Board* de Gas Storage Europe (GSE) association des stockeurs européens et de Gas Infrastructure Europe (GIE) association des infrastructeurs européens
- ▶ Membre du Conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

##### Mandats échus :

- ▶ Administrateur de Storengy Northern Europe
- ▶ Administrateur de Storengy International
- ▶ Administrateur de Storengy China

### ANNEXE 2

#### Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Didier Holleaux au cours des 5 dernières années

##### Mandats en cours :

- ▶ Administrateur d'ELENGY (ex-GDF Investissements 31)
- ▶ Président d'ENGIE CHINA INVESTMENT COMPANY SAS

- ▶ Administrateur d'ENGIE E&P INTERNATIONAL SA
- ▶ Administrateur de STORENGY

##### Mandats échus :

- ▶ Membre du Conseil de surveillance d'ENGIE E&P HOLDING NEDERLAND BV
- ▶ Administrateur d'ENGIE E&P NORGE AS
- ▶ Administrateur d'ENGIE E&P UK LTD
- ▶ Administrateur d'ENGIE NEW BUSINESS SAS
- ▶ Administrateur d'ENGIE NEW VENTURES SA
- ▶ Administrateur de la Fondation d'Entreprise ENGIE
- ▶ Administrateur de TRACTEBEL ENGINEERING S.A. (BE)
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de NOORDGASTRANSPORT BV (N.G.T.)

### ANNEXE 3

#### Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Ana Busto au cours des 5 dernières années

##### Mandats en cours :

- ▶ Néant

##### Mandats échus :

- ▶ Néant